

# Questions & réponses

**Je paie une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui apparaît sur ma taxe foncière. Dois-je payer en plus la redevance spéciale ?**

→ Oui, si le coût du service rendu par la collectivité n'est pas totalement couvert par votre TEOM.

**Pourquoi m'équiper d'un bac roulant ?**

→ Cela est nécessaire pour identifier le producteur et le volume des déchets produits. Il facilite également la présentation des déchets dans l'intérêt du professionnel et des agents de collecte.

**Comment puis-je bénéficier de la collecte des biodéchets ?**

→ Je contacte le Service Déchets pour une étude de faisabilité.

## Service Déchets

Communauté de Communes  
du Thouarsais

Centre Prométhée  
21 avenue Victor Hugo  
79100 THOUARS

**Tél. : 05 49 66 68 68**

HORAIRE D'OUVERTURE

→ Du lundi au jeudi de  
9h à 12h30 et de 14h  
à 17h30.

→ Le vendredi de 9h à  
12h30 et de 14h à 17h.

[service.dechets@thouars-communaute.fr](mailto:service.dechets@thouars-communaute.fr)

➔ [www.thouars-communaute.fr](http://www.thouars-communaute.fr)

*La Communauté de Communes du Thouarsais a fait une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) - récipissé de déclaration n°1183159. Vous avez un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.*

Conception & réalisation C.C.T. | Imprimé par nos soins | éd. 2016



# Redevance Spéciale



**Vous êtes un professionnel et vous avez des déchets à éliminer ?**

→ Si vous souhaitez utiliser le Service Public de collecte des déchets ménagers et assimilés, vous devez conventionner avec la Communauté de Communes du Thouarsais. A ce titre, la redevance spéciale peut s'appliquer.



# Qui est concerné ?

**Vous êtes concerné par la redevance spéciale si :**

- votre activité professionnelle est localisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

**... et**

- qu'elle génère des déchets qui sont collectés par la collectivité.

*La redevance spéciale concerne tous types d'activités professionnelles publiques ou privées y compris les personnes travaillant à leur domicile.*

# Quels déchets ?

Les déchets assimilables aux ordures ménagères (dont la nature s'apparente à ceux des ménages).

**Sont exclus :**

déchets verts, encombrants, déchets dangereux, gravats, pneumatiques... car ces déchets peuvent être confiés à des repreneurs locaux, ou déposés sous condition en déchèterie.

## Rappel...

Les professionnels ont accès aux déchèteries pour de **petites quantités** (voir règlement des déchèteries)

- gratuit pour certains déchets (cartons, ferrailles).
- payant au passage pour les autres déchets.

# Pourquoi ?

- Pour tendre vers une répartition équitable des coûts, en faisant payer chacun en fonction de la quantité de déchets produits.
- Pour que les coûts des déchets des professionnels n'incombent pas aux ménages.
- Pour inciter les producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères à développer des actions de prévention et de recyclage.



**La Communauté de Communes du Thouarsais peut vous accompagner dans l'audit de votre production de déchets et vous aider à l'améliorer.**



# Comment ?

**La redevance spéciale est basée sur les principes suivants :**

- Une convention est passée avec chaque producteur de déchets assimilables aux ordures ménagères afin d'établir les conditions d'application de la redevance spéciale.
- La facturation se fait en fonction du service rendu, selon le volume de déchets collectés (les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Communautaire).
- Si les biodéchets sont collectés séparément, ils sont facturés selon un tarif préférentiel.
- Les déchets recyclables ne sont pas facturés, pour inciter au tri.
- Les professionnels devront s'équiper de bacs homologués, dont ils devront assurer l'entretien (achat possible auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais).